



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

Arras, le 3 octobre 2024

**2ème réunion du Comité de pilotage
du Programme d'Intérêt Général Post-Inondations**

27 septembre 2024

COMPTE-RENDU

Participants :

Monsieur Jean-François RAFFY	Sous – Préfet – délégué à la reconstruction
Monsieur Thierry TANFIN	DDTM / Chef du Service Habitat Renouvellement Urbain (SHRU)
Madame Séverine MERCIER	DDTM / Cheffe de l'unité Anah
Monsieur Lionel CAZALS	DDTM / Adjoint de l'unité Anah
Madame Léna BONVARLET	DDTM / Alternante au sein de l'unité Anah
Monsieur Christophe LECOSSIER	CITEMETRIE / Responsable des Hauts de France
Madame Céline LACROIX	CITEMETRIE / Responsable de secteur – 62
En visio : Mesdames et Messieurs les élus et représentants des collectivités (EPCI et communes) concernées par les inondations (34 connectés)	

Ordre du jour :

1. Analyse des premiers contacts par Citémétrie
2. Questions /Réponses
3. Conclusion

1-Analyse des premiers contacts par Citémétrie

Monsieur Lecossier débute le comité de pilotage en présentant un bilan général des contacts enregistrés. Il indique qu'au total, sur les 151 contacts, 34 sont irrecevables, 61 ont été retenus pour la création d'un potentiel dossier de subvention Anah et 56 sinistrés n'ont pas donné suite aux tentatives de contact par téléphone, par mail ou par SMS.

Les principales raisons de l'irrecevabilité comprennent le dépassement des critères de ressources par le demandeur, la prise en charge à 100 % des travaux par l'assurance, les travaux sont irrecevables vis-à-vis de la réglementation du PIG Inondations, le logement se situe en dehors du périmètre établi...

En ce qui concerne les travaux, ceux-ci sont principalement axés sur l'isolation des murs extérieurs, le revêtement des sols ou murs extérieurs, la menuiserie extérieure, ainsi que les installations électriques et de plomberie.

Les contacts répertoriés se concentrent principalement sur :

- la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (62 contacts),
- la Communauté d'Agglomération des 2 Baies du Montreuillois (32 contacts),
- la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (10 contacts)
- la Communauté de Communes Desvres-Samer (7 contacts)

Monsieur Lecossier déclare que chaque propriétaire éligible sera accompagné, peu importe la zone géographique, toutefois, les délais varieront en fonction des territoires.

Monsieur Lecossier précise que pour les demandes de travaux non retenues/éligibles dans le cadre du PIG Inondations, elles sont réorientées vers les possibilités d'aides de droit commun (aide Anah en diffus ou opérations programmées portées par une collectivité).

2- Questions/Réponses :

– Les personnes ayant acquis un bien immobilier touché par une inondation peuvent-elles bénéficier des dispositifs du PIG ?

Pour bénéficier du dispositif PIG, il est nécessaire d'être propriétaire du logement au moment des inondations. Par conséquent, les personnes ayant acquis un logement déjà touché par les inondations ne pourront pas en bénéficier. En effet, ces personnes ont acquis le bien en toutes connaissances de cause. Toutefois, elles pourront avoir accès aux aides classiques de l'Anah (diffus ou opérations programmées).

– Quand date la dernière communication du PIG ?

Monsieur Raffy précise que la dernière communication sur le PIG, de la part de l'État, s'est effectuée le lendemain du Copil de lancement soit le 6 septembre 2024 à toutes les collectivités locales impactées par les inondations.

Il indique aussi que le nouveau flyer a été communiqué le lendemain du Copil de lancement, complété des coordonnées de Citémétrie à toutes les collectivités locales impactées par les inondations. Toutes les informations nécessaires au PIG inondations sont également disponibles sur le site internet de la préfecture.

– Parmi les premiers contacts recensés, y a-t-il eu le souhait de créer un dossier mixte ? Madame Lacroix indique qu'elle n'est pas encore en mesure de répondre à ce sujet, car les premiers demandeurs sont en train d'être traités par les équipes de Citémétrie. De plus, elle affirme qu'elles font leur maximum pour accompagner au mieux les sinistrés. Il est à noter que cette opération programmée est mise en place pour aider les sinistrés dans leurs travaux suite aux dégradations dues aux inondations. Les travaux non liés directement aux inondations peuvent être subventionnés dans le cadre des subventions classiques de l'Anah.

– Des fissures sur les logements non indiquées dans le rapport d'expertise d'assurance sont-elles éligibles aux travaux du dispositif du PIG ?

L'examen des dossiers et des travaux à subventionner s'établit sur le rapport d'expertise d'assurance. Cependant, Madame Mercier précise que si le diagnostic de l'opérateur indique d'autres travaux à réaliser liés aux inondations, alors la situation pourra être examinée au cas par cas pour les inclure, en fonction de la nature de ces travaux et de leur éligibilité au dispositif Anah.

- Qu'en ait-il de la communisation entre Citémétrie et les opérateurs des opérations programmées existantes ?

Citémétrie est opérateur de plusieurs opérations programmées portées par les EPCI, il lui est alors facile d'articuler les deux dispositifs. Si Citémétrie n'est pas opérateur de l'opération programmée locale, alors il communique les coordonnées de l'opérateur au propriétaire. Et lorsque qu'il n'existe pas d'opération programmée locale, Citémétrie peut accompagner le propriétaire dans le dispositif de droit commun de l'Anah en diffus.

– Quelle est la durée du programme d'Intérêt Général Post Inondations ?

Monsieur Tanfin rappelle que le PIG est établi pour une durée de 2 ans, jusque fin juin 2026.

Citémétrie rencontre des difficultés, lors du montage des dossiers de demande de subventions, pour définir le reste à charge des particuliers. En effet, certaines assurances n'ont toujours pas précisé leur montant de remboursement.

3- Conclusion

Monsieur Raffy demande aux communes et aux EPCI de diffuser largement le flyer et les informations nécessaires aux personnes sinistrées afin qu'ils puissent se renseigner sur le dispositif PIG inondations.

La présentation de la Citémétrie, le flyer de communication et le compte-rendu de la réunion seront envoyés à la suite de ce Copil.

Monsieur Raffy remercie les participants et annonce qu'**un nouveau comité de pilotage aura lieu le 18 décembre 2024 à 14h30**, selon les mêmes modalités (visio).

Le Sous-Préfet délégué, en charge
de la reconstruction

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of peaks and valleys, resembling a stylized wave or a jagged line, with a horizontal stroke underneath.

Jean-François RAFFY